

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 7 octobre 2019

Sous la présidence de Monsieur Raymond KLEIN, maire,
en présence de tous les membres du Conseil Municipal,
sauf Madame Christine KORTHALS qui a donné procuration à Madame Laurence RUFİ,
et Messieurs Norbert MOTZ et Jean-Marc LOTZ ainsi que Madame Sabrina SCHMITT,
excusés.

ORDRE DU JOUR

I.- APPROBATION DU P.V. de la réunion du 3 septembre 2019

II.- AFFAIRES FINANCIERES

1. Transfert comptable (opération d'ordre)
2. Décision Budgétaire Modificative
3. Achat petit équipement

III.- AFFAIRES IMMOBILIERES ET D'URBANISME

1. Droit de Prémption Urbain (information)
2. Périscolaire : Mise à disposition des locaux à la CCPSO
3. Cession de terrain au CD 67 (Voirie Départementale)

IV.- TRAVAUX

1. Pose d'un portillon à l'ancienne maternelle
2. Installation d'un columbarium au Cimetière
3. Réparation de la porte d'entrée du cimetière
4. Réparation d'un escalier dans le clocher de l'église
5. Réparation de la tondeuse autoportée

V.- DIVERS

---0000000---

I.- APPROBATION DU P.V. de la réunion du 3 septembre 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'approuver le
procès-verbal de la séance du 3 septembre 2019.

II.- AFFAIRES FINANCIERES

1. Transfert comptable (opération d'ordre)

En 2018 la Commune a bénéficié d'une subvention versée par l'agence de
Bassin-Rhin-Meuse, d'un montant de €. 1.955,38 pour les travaux d'installation d'un
système de séparateur de graisses lors de la restructuration de l'espace socioculturel et

Accusé de réception en préfecture
067-216700310-20191007-20191007-DE
Date de télétransmission : 06/11/2019
Date de réception préfecture : 06/11/2019

La recette en question a été comptabilisée par erreur sur un compte 1311 ce qui implique que cette subvention soit amortie alors qu'elle aurait dû être enregistrée au compte 1321 au titre des subventions d'équipement non amortissables.

Il faudrait donc retirer cette somme du compte 1311 et la transférer au compte 1321.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et après délibération,
DECIDE à l'unanimité

- de procéder à la rectification comptable proposée, dans le cadre d'une opération d'ordre non budgétaire,
- de charger le maire, respectivement les services de la Trésorerie d'Obernai, de faire le nécessaire à cet effet.

2. Décision Budgétaire Modificative

Lors des dernières réunions le Conseil Municipal a décidé de procéder à l'acquisition de divers biens et équipements, dont notamment une remorque équipée d'une citerne destinée à faciliter l'entretien des espaces verts et des bacs à fleurs.

De même lors de sa réunion du 11 juin 2019, le Conseil Municipal a décidé de souscrire un prêt relais de €. 120.000,00 en attendant le versement des subventions prévues et octroyées pour financer partiellement les travaux en cours dans la rue du stade et dans la rue de Goxwiller.

Toutes ces dépenses n'ont pas été prévues précisément lors de l'élaboration du budget primitif, tandis que d'autres, prévues initialement ne seront finalement pas réalisées. Il faudra procéder à un ajustement des crédits ouverts.

Le maire propose de reporter ce point et d'apporter les ajustements nécessaires dans le cadre de la décision budgétaire modificative qui sera présentée lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la proposition du maire et décide de revoir ce point lors du prochain conseil.

3. Achat petit équipement

Sur proposition du maire, après en avoir discuté et après délibération,

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- de compléter l'équipement de l'équipe technique communale, notamment dans le domaine de la sécurité,
- d'acquérir un lot de vingt gilets de sécurité fluorescents, de couleur orangée et personnalisés à l'emblème de la Commune,
- de réaliser cet achat auprès de la société NOTORIA, dont le siège est à OSTWALD (67540) 4, rue Pierre et Marie Curie, moyennant le prix total de €. 194,00 TTC
- de charger le maire de procéder à l'achat.

III.- AFFAIRES IMMOBILIERES ET D'URBANISME

1. Droit de Prémption Urbain (information)

Depuis le compte-rendu effectué lors de la réunion du Conseil Municipal du 3 septembre 2019, la Commune a enregistré et traité les Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) suivantes :

- Vente de la propriété foncière bâtie située à BERNARDSWILLER 4, rue de Goxwiller, cadastrée Section 26 N° 28/7, avec une surface de 19,95 ares appartenant aux héritiers des époux LANG Antoine - Victorine née FISCHER.

Accusé de réception en préfecture
067-216700310-20191007-20191007-DE
Date de télétransmission : 06/11/2019
Date de réception préfecture : 06/11/2019

- Vente de la propriété bâtie située à BERNARDSWILLER, rue principale, cadastrée Section 2 N° 116/31 et 117/31, avec une surface totale de 0,91 are, appartenant à Madame SIDEL Christiane née REYMOND.
- Vente de la propriété non bâtie située à BERNARDSWILLER, rue du Stade, cadastrée Section 35 N° 166/76, avec une surface de 12,77 ares, appartenant à la SCI JASICO.
- Vente de la propriété bâtie située à BERNARDSWILLER, rue des Artisans, cadastrée Section 35 N°167/76, avec une surface de 4,44 ares, appartenant à SCI JASICO.

Après transmission à la Communauté de Communes du Pays de Ste Odile pour instruction et décision, il a été renoncé à l'exercice du droit de préemption urbain.

2. Périscolaire : Mise à disposition des locaux à la CCPSO

Le maire rappelle qu'à la fin de la mandature 1995/2001, les maires qui siégeaient alors à la communauté de Communes du Pays de Ste Odile ont décidé de mettre en commun la gestion des activités périscolaires, de manière à avoir une gestion uniforme sur l'ensemble du territoire intercommunal, mais qu'en revanche les investissements nécessaires seraient assumés par chaque commune qui décide de la nature et du volume des locaux à construire ou à aménager et en assume la charge financière.

Dans cet esprit, le Conseil Communautaire a adopté le 28 avril 2004, la compétence « Gestion des Nouveaux équipements d'accueil périscolaire et centre de loisirs sans hébergement ».

Un arrêté préfectoral du 23 octobre 2006 a redéfini cette compétence dans les termes suivants :

- Mise en place d'une politique d'activités périscolaires pour l'organisation des services et la prise en charge des dépenses de fonctionnement afférentes.
- Ces activités périscolaires concernent toutes les activités nouvelles qui s'exercent dans le cadre d'un projet éducatif global : la gestion et l'exploitation des structures d'accueil périscolaires, les mercredis récréatifs et les Centres de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) organisés durant les petites vacances scolaires à l'exception des vacances de Noël et des jours fériés.

Chaque commune s'est doté d'une structure d'accueil, soit par nouvelle construction soit par aménagement de bâtiments existants.

La Commune de Bernardswiller a opté pour la construction d'un bâtiment neuf et en a assumé le financement, à l'instar des autres communes. Le bâtiment a ouvert ses portes lors de la rentrée scolaire de septembre 2011 avec une capacité validée de 38 enfants.

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la Communauté de Communes du Pays de Ste Odile, des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Ce même code dispose en outre que lorsque la Commune est propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit, la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assumant alors l'ensemble des obligations du propriétaire, mais que la commune en conserve le droit réel de propriété.

En conséquence de cette mise à disposition, la Communauté de Communes du Pays de Ste Odile :

- se voit conférer tous les pouvoirs de gestion sur les biens et équipements relevant des droits et obligations du propriétaire,
- assure le renouvellement des biens mobiliers et peut procéder à tous les travaux de reconstruction ou d'addition de constructions nécessaires au maintien de l'affectation des biens
- est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations dérivés des contrats et marchés ainsi qu'à l'égard des tiers,
- ne détient pas le pouvoir d'aliéner, la commune conservant le droit réel de propriété

Accusé de réception en préfecture
067-216700310-20191007-20191007-les biens.
Date de télétransmission : 06/11/2019
Date de réception préfecture : 06/11/2019

La mise à disposition sera constatée par un procès-verbal élaboré contradictoirement entre la Commune de BERNARDSWILLER et la Communauté de Communes du Pays de Ste Odile.

En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la Commune de BERNARDSWILLER, propriétaire, retrouvera l'intégralité de ses prérogatives.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé du maire,
APRES en avoir discuté et après délibération,

DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver les modalités de la mise à la disposition de la Communauté de Communes du Pays de Ste Odile, des biens et équipements qui forment les locaux périscolaires de la Commune de BERNARDSWILLER, situés Rue du Rebgarten, dans le respect des prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales
- de prendre acte que cette procédure sera formalisée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les deux collectivités,
- d'autoriser le maire à signer le procès-verbal de mise à disposition et tout autre document nécessaire pour formaliser cette mise à disposition.

3. Cession de terrain au CD 67 (Voirie Départementale)

Le maire informe le Conseil Municipal :

- que la Commune de BERNARDSWILLER est propriétaire des deux parcelles cadastrées comme suit :

Ban de BERNARDSWILLER

Section 24 N° 135/46 – Im Seetel – 0,49 are sol
(quarante-neuf centiares)

Section 70 N° 18/7 – Schafbuckel – 1,44 are sol
(un are et quarante-quatre centiares)

- que les deux parcelles en question sont incorporées dans le domaine routier du Conseil Départemental du Bas-Rhin, savoir :
 - = la parcelle Section 24 N° 135/46 fait partie de la RD 109 à hauteur de l'arrêt-bus au bas de la rue de la caverne, et ceci depuis la création de la route,
 - = la parcelle Section 70 N° 18/7 fait partie de la RD 35 et a été incluse dans la voirie lors de la création du giratoire à l'intersection de la RD 35 avec la RD 109.

Afin de régulariser la situation, le maire propose de céder ces deux parcelles au Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU les explications du maire,
CONSIDERANT que ces deux parcelles sont déjà intégrées dans la voirie départementale et qu'il s'agit de régulariser une situation existante,
APRES en avoir discuté et après délibération,

DECIDE à l'unanimité :

- de céder au Conseil Départemental du Bas-Rhin la propriété des deux parcelles ci-dessus désignées,
- de préciser que cette cession a lieu à l'Euro symbolique,
- de charger le maire de signer l'acte de vente à intervenir, soit par acte notarié soit par acte administratif.

Accusé de réception en préfecture
067-216700310-20191007-20191007-DE
Date de télétransmission : 06/11/2019
Date de réception préfecture : 06/11/2019

IV.- TRAVAUX

1. Pose d'un portillon à l'ancienne maternelle

Le bâtiment de l'ancienne école maternelle est séparé de la rue de l'école par un petit muret. L'ouverture dans ce muret, qui constituait l'accès au bâtiment n'a jamais été équipé d'une porte. De ce fait la propriété est accessible à tout un chacun.

Sur proposition du maire, après en avoir discuté et après délibération,

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- d'installer un portillon à l'entrée de l'ancienne école maternelle, côté rue de l'école, entre les deux poteaux béton existants,
- de confier les travaux à l'entreprise de métallerie AMANN dont le siège est à BOERSCH (67530) 4, rue de la fontaine, sur la base de son devis du 17 septembre 2019, pour un coût prévisionnel de €. 1.260,00 HT
- de charger le maire de faire exécuter les travaux.

2. Installation d'un columbarium au Cimetière

Le maire rappelle que la commune a engagé l'aménagement du cimetière, notamment dans le domaine des espaces cinéraires.

A cet effet elle a installé dix petits espaces (1 m x 0,70 m) équipés d'un caveau à urnes pouvant accueillir quatre urnes funéraires. Cinq emplacements ont déjà été attribués.

La commission « cimetière » créée à cet effet, a étudié la possibilité de compléter ces équipements et propose d'installer un columbarium, avec jardin du souvenir ainsi qu'un caveau à ossements, le tout de manière à pouvoir répondre à la demande de la population et respecter les prescriptions légales, en matière de législation funéraire.

Il présente deux propositions chiffrées pour des équipements sensiblement identiques, tous deux en granit rose, à savoir :

- L'une émanant de l'entreprise de marbrerie MISSEMER – 10, rue du Maréchal Foch à BLAESHEIM (67113), pour une réalisation en granit rose de Bretagne : coût prévisionnel €. 69.085,60 TTC (sans l'ossuaire)
- L'autre émanant de l'entreprise de taille de pierres COSSUTTA & Fils - 10, rue d'Alsace à BARR- (67140) pour une réalisation en granit rose du Portugal : coût prévisionnel €. 29.684,40 TTC (ossuaire inclus)

Après en avoir discuté et après délibération, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- de poursuivre l'aménagement du cimetière et d'y installer :
 - = un columbarium avec espace cinéraire, composé de :
 - deux modules octogonaux, qui s'apparentent chacun à un monument funéraire, et qui contiennent chacun 24 cases de tailles différentes (1, 2 ou 4 urnes) soit au total 48 cases, sur trois niveaux,
 - deux modules verticaux, posés contre le mur d'enceinte du cimetière, comprenant au total 48 cases pouvant contenir chacune quatre urnes,
 - une stèle avec entourage pour former un « jardin du souvenir » en vue de la dispersion des cendres,
 - une table pouvant servir lors d'une cérémonie.

Cet équipement, en granit rose, étant implanté dans l'extension, côté nord du cimetière,

= un caveau (ossuaire) pour le dépôt des ossements, qui sera enfoui dans l'espace situé

Accusé de réception en préfecture côté sud de la chapelle,
067-216700310-20191007-20191007-DE
Date de télétransmission : 06/11/2019
Date de réception préfecture : 06/11/2019

- de confier les travaux à l'entreprise COSSUTTA & Fils avec siège à BARR (67140) 10, rue d'Alsace, sur la base de son devis du 13 septembre 2019 pour un coût prévisionnel total de €. 29.684,40 TTC
- de charger le maire de faire exécuter les travaux.

3. Réparation de la porte d'entrée du cimetière

Le portail d'entrée du cimetière communal a été endommagé à la suite d'un choc de véhicule. L'auteur du dommage n'a pas été identifié. Le portail s'est descellé des piliers en grès et le système métallique de fixation au sol est tordu. Il faut procéder aux réparations nécessaires.

Sur proposition du maire, après en avoir discuté et après délibération,

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- de procéder aux travaux nécessaires pour remettre en état le portail du cimetière et permettre sa fermeture,
- de confier les travaux de scellement dans la pierre de taille à l'entreprise COSSUTTA avec siège à BARR (67140) sur la base de son devis du 27 septembre 2019, pour un coût prévisionnel de €. 1.032,00 HT
- de confier les travaux de ferronnerie à l'entreprise de métallerie AMANN 4, rue de la fontaine à 67530 BOERSCH, sur la base de son devis du 17 septembre 2019, pour un coût prévisionnel de €. 220,00 HT
- de charger le maire de faire exécuter les travaux.

4. Réparation d'un escalier dans le clocher de l'église

La Société BODET assure la maintenance de l'installation campanaire ainsi que de l'horloge du clocher de l'église.

Lors de sa dernière visite elle a rendu attentif la commune sur le mauvais état tant de l'escalier d'accès au niveau des cloches que de l'échelle qui permet d'accéder à hauteur des cadrans de l'horloge dans le sommet du clocher.

Concernant l'escalier il faudrait remplacer certaines marches. En ce qui concerne l'échelle, elle est en très mauvais état : certains barreaux sont brisés et les autres sont vermoulus.

Il faut remédier à la situation pour des questions de sécurité.

Après en avoir discuté et après délibération,
le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité,

- de procéder au remplacement des marches abimées dans l'escalier d'accès et de confier les travaux à l'entreprise locale de menuiserie « Tradition du Bois »
- de remplacer l'échelle en bois qui mène aux cadrans, par une échelle en aluminium, munie d'une rampe d'appui et de sécurité,
- de charger le maire de faire le nécessaire à cet effet.

5. Réparation de la tondeuse autoportée

La tondeuse autoportée de marque « ETESIA » est en panne. Il faudrait remplacer une pompe hydraulique. Cela nécessite la dépose préalable d'une partie du moteur et génère un coût de main d'œuvre important.

Le coût prévisionnel de la réparation est de €. 1.988,05 TTC

Après en avoir discuté et après délibération,

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

Accusé de réception en préfecture
067-216700310-20191007-20191007-DE
Date de télétransmission : 06/11/2019
Date de réception préfecture : 06/11/2019

- de procéder aux travaux de réparation de la tondeuse autoportée « ETESIA »
- d'approuver le devis estimatif des travaux émanant de l'entreprise JOST – Matériels et Espaces Verts, dont le siège est à MOLSHEIM (67120) 38, route Ecospace, d'un montant prévisionnel de €. 1.988,05 TTC,
- de confier les travaux à cette entreprise,
- de charger l'adjoint Norbert MOTZ, de faire exécuter les travaux.

V.- DIVERS

1. Dégâts sur terrain de football

Le maire informe le Conseil Municipal que dans la nuit du lundi 2 au mardi 3 septembre 2019, le terrain de football a été endommagé par un véhicule qui y a pratiqué du « rodéo », créant des ornières sur une grande partie du terrain qui venait d'être aménagé et réensemencé.

Cela est d'autant plus révoltant tant pour la municipalité que pour le Président du Club de Football, que commune et association avaient engagés conjointement des sommes importantes pour la remise en état du terrain.

La chaîne qui bloque l'entrée au stade a été forcée. Une plainte a été déposée à la Gendarmerie d'OBERNAI.

A ce jour l'auteur des méfaits n'a pas été identifié.

Sur proposition du maire, le Conseil Municipal DECIDE de confier à l'entreprise HEGE dont le siège est à WISSEMBOURG, l'exécution des travaux de remise en état, et approuve le devis présenté à cet effet qui s'élève à €. 2.253,00 TTC.

Le maire est chargé de faire le nécessaire.

2. Prescription d'un R.L.P.I.

Le maire informe le Conseil Municipal que lors du Conseil de Communauté du 25 septembre 2019, la Communauté de Communes du Pays de Ste Odile a engagé l'instauration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI).

Ce document a pour objet de réglementer à l'échelle locale, la publicité, les enseignes, ainsi que les pré-enseignes, telles qu'elles sont définies à l'article L.581-3 du Code de l'Environnement, en vue d'une préservation patrimoniale et paysagère, complétant ainsi l'ambition de préservation et de valorisation du paysage.

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision.

3. Rapports d'activité

Le maire communique au Conseil Municipal les rapports suivants, relatifs à l'année 2018, à savoir :

- le rapport d'activité général de la Communauté de Communes du Pays de Ste Odile,
- le rapport annuel de la Communauté de Communes du Pays de Ste Odile, sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.
- le rapport annuel de la Communauté de Communes du Pays de Ste Odile, sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.
- le rapport annuel de la Communauté de Communes du Pays de Ste Odile, sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif.
- le rapport annuel de la Communauté de Communes du Pays de Ste Odile, sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.
- le rapport sur les comptes administratifs de la Communauté de Communes du Pays de Ste Odile, savoir :
 - = Budget principal,
 - = Budget annexe relatif à l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage,
 - = Budget annexe du Parc d'Activités Economiques Intercommunal (Obernai),
 - = Budget annexe de la Zone d'Activité du BRUCH (Meistratzheim),

Accusé de réception en préfecture
067-216700310-20191007-20191007-DE
Date de télétransmission : 06/11/2019
Date de réception préfecture : 06/11/2019

- = Budget annexe des Ordures Ménagères,
 - = Budget annexe de l'Eau Potable,
 - = Budget annexe de l'Assainissement.
- le rapport d'activité 2018 du Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du Bassin Ehn-Andlau-Scheer.
Le Conseil Municipal prend acte de chacun de ces rapports.

4. Motion pour le retrait du plan de réorganisation de la DGFIP

Le maire informe le Conseil Municipal du projet de réorganisation des services des finances publiques envisagé par les services de l'Etat.

Ce projet prévoit de réorganiser les services de la DGFIP et de revoir à la baisse les implantations des Trésoreries et des Centres de Finances à l'horizon 2022, les premières mesures étant prévues dès 2020.

Un simulacre de concertation a été orchestré avec certains élus de certaines collectivités et des représentants du personnel : mais il s'agit plutôt d'une opération de communication qui vise à masquer la triste réalité d'un plan de démantèlement des services de la DGFIP.

Les nouvelles cartographies territoriales appelées « Géographie Revisitée » font apparaître des fermetures massives de trésoreries qui à terme doivent être remplacées par des « Services de Gestion Comptable » (SGC) dont le nombre sera extrêmement réduit sur le territoire. En outre ces « SGC » ne seront pas de proximité immédiate, ni ouverts au public.

Ce même plan de réorganisation prévoit en outre des fermetures et des regroupements de Services des Impôts des Particuliers « SIP » ainsi que des Services des Impôts des Entreprises « SIE ».

Cela entraînera la suppression de 12 à 15 % d'emplois d'ici 2022, qui s'ajouteront aux 24 000 emplois perdus durant les dix dernières années (40 000 depuis 2002).

Bien entendu les territoires et les collectivités les plus impactés par ce projet seront les communes rurales. Les femmes et les hommes qui habitent le milieu rural seront les premières victimes d'une nouvelle fracture territoriale du réseau DGFIP et de l'éloignement du service public fiscal. Les accueils de proximité, imaginés et vantés par le Ministère consistent en une simple permanence ponctuelle qui ne remplit pas l'ensemble des missions, comme celles, essentielles, du « Guichet de proximité » ouvert à la population.

D'après les informations recueillies, ce service « à bas prix » serait assuré par des agents qui ne sont pas forcément issus des services des finances. Mais comment peut-on prétendre faire plus de proximité avec moins de personnel et qui plus est, moins qualifié ?

Force est de constater que ce projet s'inscrit dans un vaste programme d'abandon progressif des services publics de proximité : On sacrifie une administration qui, au travers de ses différentes missions, est un rouage essentiel dans le mécanisme Etat / Collectivités Locales.

A l'heure où nos concitoyens réclament avec force une égalité d'accès à un service public de proximité et de qualité le gouvernement persiste dans son obstination à déshumaniser les relations Etat / Citoyens.

Les Trésoreries sont engagées aux côtés des communes : Elles sont leurs conseils et leurs partenaires : La réduction drastique des Trésoreries et leur éloignement participent à la volonté du gouvernement d'étouffer progressivement les petites communes et ainsi accélérer leur disparition.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et échangé :

RAPPELLE son attachement à un service des finances, qui soit public, de qualité et de proximité,

Accusé de réception en préfecture
067-216700310-20191007-20191007-DE
Date de télétransmission : 06/11/2019
Date de réception préfecture : 06/11/2019

APPORTE son soutien aux organisations syndicales représentatives du personnel, qui se mobilisent contre cette nouvelle attaque en règle des missions de services publics,
EXIGE le retrait immédiat du plan de réorganisation de la DGFIP tel que préconisé,
DEMANDE l'arrêt des fermetures de Trésoreries et la fin des suppressions de postes au sein de la DGFIP
S'OPPOSE fermement à la fermeture de la Trésorerie d'OBERNAI et à son transfert, que ce soit à SELESTAT ou à ERSTEIN.

5. Motion de soutien à l'organisation du Nouvel Hôpital d'OBERNAI

Le maire rappelle les diverses étapes de la construction du Nouvel Hôpital d'OBERNAI, dénommé Groupe Hospitalier Sélestat, qui a entraîné la fusion entre l'Hôpital de Sélestat et celui d'Obernai.

Ce nouvel hôpital a été prévu, validé puis construit avec à la base :

- un service de soins de suite et de réadaptation de 60 lits,
- un hôpital de jour équipé de 10 lits.

En décembre 2018 l'Agence Régionale de la Santé (ARS) annonce sa décision de limiter l'activité SRR du nouvel hôpital à 25 lits et de ne pas donner suite à l'installation des 10 lits d'Hôpital.

Finalement, lors de l'ouverture en mai 2019, 30 lits sont installés au SSR, mais il en manque toujours 30 et aucun des lits prévus pour l'hôpital de jour ne sont installés !

L'ensemble des acteurs, responsables du nouvel hôpital, médecins et personnel, élus locaux et organisations syndicales s'insurgent contre cette manière de faire de l'A.R.S. et se sont mobilisés pour exiger que l'Etat respecte ses engagements.

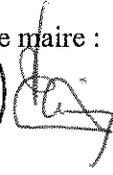
Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et échangé :

RAPPELLE son attachement à un service de soins de qualité et de proximité, et que la population du territoire est en droit de l'attendre,

RAPPELLE que les lits du service de soins de site et de réadaptation permettent de diminuer la durée moyenne de séjour en médecine, de fluidifier les parcours des patients et de désengorger les urgences,

APPORTE son soutien à la Direction de l'hôpital, aux médecins, au personnel et aux organisations syndicales représentatives du personnel, qui se mobilisent contre cette nouvelle attaque en règle des missions de services publics,

EXIGE que l'Etat respecte ses engagements et que l'Hôpital d'Obernai reçoive les équipements qui ont été prévus à l'origine et inclus dans le plan de financement prévisionnel et validé par toutes les instances.

Le maire : 



Accusé de réception en préfecture
067-216700310-20191007-20191007-DE
Date de télétransmission : 06/11/2019
Date de réception préfecture : 06/11/2019

Accusé de réception en préfecture
067-216700310-20191007-20191007-DE
Date de télétransmission : 06/11/2019
Date de réception préfecture : 06/11/2019